



Conseil économique et social

Distr. limitée
29 avril 2022
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt et unième session

New York, 25 avril-6 mai 2022

Projets de décision que l'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter

L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation »

Le Conseil économique et social décide d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation ».

Projet de décision II

Lieu et dates de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide que la vingt-deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 28 avril 2023.

Projet de décision III

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente, tel qu'énoncé ci-après :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.



3. Discussion sur le thème « Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation ».
4. Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Dialogues :
 - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec les États Membres ;
 - c) Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
 - d) Dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
 - e) Dialogues régionaux ;
 - f) Dialogue sur les instances autochtones mises en place dans les entités des Nations Unies ;
 - g) Dialogues thématiques.
6. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social, sur le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et sur les nouveaux problèmes.
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Instance permanente.
8. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt-deuxième session.
